

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alleré s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Date de convocation : 24 novembre 2016

Présents : Mmes Régine LACHEVRE, Sandrine ZERCHER, Aya KOFFI, Marie-Noëlle PILLON.

Mrs Jean-François CRETET, Patrick RENAULT, Jean BOURIT-PETIT, Yves BERTAUX, Thomas MADRANGE Frédéric LE ROCH, Jérôme PEINTRE.

Absents excusés : Marion BOURSIER (pouvoir à Régine LACHEVRE), Marie-Odile ROUX (pouvoir à Marie Noëlle PILLON), Sylvain AUGEREAU (pouvoir à Jérôme PEINTRE), Steve CHAIGNON,

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	14

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle PILLON

Ordre du Jour :

- Décision Modificative n° 4
- Indemnité de Conseil du Receveur Municipal
- Autorisation à liquider et à mandater
- Devis projet de reprise de concessions et réorganisation

Cimetière

- Projet de donation du bâtiment situé parcelle A 0598
- Régularisation du foncier projet de réalisation d'actes administratifs
- Projet de bornages

Questions Diverses

Approbation du dernier Compte Rendu :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2016 est adopté par 14 voix pour aucune voix contre et aucune abstention.

057 - Décision Modificative n° 4

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de décision modificative n° 4 au BP 2016 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Ch 011 - 6068	+ 25 346,69	773	+ 4 593.9
6227	+ 3 300	7788	+ 6 621.4
66111	+ 4		
6521	- 9 135.39		
658	- 8 300		
	11 215.3		11 215.3
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
1641	+ 3 037		
2152	+ 817.44		
2183	+ 1 500		
21318 - op 214 (Mais. Comm)	- 5 354,44		
21318 - op 208 (Ateliers)	+ 43 483.06		
2138 - op 208 (« «)	- 43 483.06		
	0		0

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte la décision modificative évoquée ci-dessus par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

058 - Indemnité de Conseil du Receveur Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte les devis évoqués ci-dessus par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention acceptée,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder cette indemnité au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe MARAIS, pour l'exercice 2016.

059 - Autorisation à liquider et à mandater

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

En effet, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise par 13 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention,

Monsieur le Maire à liquider et mandater en investissement selon la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

060 - Devis projet de reprise de concessions et réorganisation Cimetière

Monsieur le Maire fait part au Conseil du souhait de la Commune d'entamer une procédure de « reprise des concessions » dans le cimetière - Les concessions étant perpétuelles, un certain nombre semble abandonnées voire pas entretenues du tout.

La procédure s'étalant sur plusieurs années est délicate car il faut pouvoir informer l'ensemble des héritiers des concessionnaires.

Aussi pour ce faire, un cabinet spécialisé de cette procédure a été contacté.

Monsieur Cheminot du Groupe « Elabore » expose au Conseil les démarches qui seront effectuées, à l'issue desquelles le plan du cimetière sera remis à jour, et un registre sera créé.

L'entreprise propose un logiciel de gestion et la rédaction d'un règlement pour le cimetière.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal accepte par 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

Le devis pour un montant total de 15 924.72 € -

Cette somme sera portée au Budget 2017 de la commune.

061 - Projet de donation du bâtiment sis parcelle A 0598, d'un tiers à la commune

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition de Monsieur HILLAIREAU de faire don à la commune de la parcelle cadastrée A 598.

Entendu la proposition, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 2 voix contre et aucune abstention accepte cette proposition de don de Monsieur HILLAIREAU dans l'intérêt de la Commune.

062 - Régularisation du foncier projet de

réalisation d'actes administratifs

La Commune du Gué d'Alléré projette des achats de parcelles « Emplacements réservés du PLU ». Pour ce faire Monsieur le Maire fait part au conseil du prochain recrutement pour des missions ponctuelles, au cas par cas, de MR GENEAU, rédacteur chargé de mission auprès des collectivités territoriales, compétant en matière de rédaction d'actes administratifs.

- Entendu l'exposé, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention,
- Accepte de mettre en place la procédure de régularisation du foncier
 - Accepte de recruter Monsieur GENEAU
 - Charge Monsieur le maire des négociations et de signer tous les documents afférents à ce projet

063 - Projet de bornages

Suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 545, en vue de la création d'un parking public, monsieur le Maire propose au conseil de missionner un géomètre pour réaliser le bornage de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention

- autorise Monsieur le Maire à engager un géomètre pour prévoir un bornage le plus rapidement possible.

Questions diverses :

- Cocktail dinatoire offert par la Commune aux agents et membres du Conseil municipal de la Commune le mardi 13 décembre à 19h.
- Un agent de la commune a eu petite fille aussi un présent lui sera offert au nom du Conseil Municipal
- Les nouveaux jeux pour la cour de l'école seront installés pendant les vacances scolaires - L'annonce a été faite en conseil d'école
- Mme LACHEVRE remercie tous les bénévoles et membres associatifs (APE, L'Air de Rien, ACCA, ...) qui ont contribué au succès de la Fête.
- Le boulanger de Courçon propose l'installation d'un distributeur de 80 baguettes à 1 €. Il sera installé sous le porche devant la place du marché.
- La transhumance aura lieu le dimanche 14 mai

La séance est levée à 21h30